

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
Séance du 21 Février 2019
20 Heures 30

L'an deux mille dix neuf, le 21 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2019

PRESENTS : Mesdames Maryse CATTOOR, Cynthia CARNEGIE, Marlyse FLORENTY, Angélique HERNANDEZ, Dominique LIFANTE Josette MARTY, Gaëlle SOULIE, et Messieurs Bernard BARRAL, Gérard COMBETTES, Jean-Noël DENIS, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Bernard JURQUET, Bernard MARES, Gérard MULLER.

EXCUSES avec POUVOIR :

Monsieur Bertrand DELMAS donne pouvoir à Madame Dominique LIFANTE

EXCUSES :

Mesdames Warda BASSO, Aude CLUZEL, Monsieur Laurent DUDRAGNE,

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Maryse CATTOOR, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- Finances : indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal
- Finances : création d'une régie de recettes pour le produit de la location des gites et chalets
- Finances : tarifs des cimetières
- Finances : redevance d'occupation du domaine public
- Personnel : besoins saisonniers
- Tourisme : création d'un forfait électricité pour la location des gites et d'une caution « ménage » pour la location des gites et chalets
- Finances : suppression de la régie « camping »
- Administration : convention «RGPD» avec le centre de gestion
- Administration : régularisation de la mise à disposition du site de Ferrié
- Patrimoine : Cession de terrain rue des écoles aux consorts Fonte
- Questions diverses

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

- **Décision n°28/2018** : Domaine et Patrimoine : convention de mise à disposition d'un bâtiment aux associations « La Pennoise » et « la société de chasse »
- **Décision n°1/2019** : Domaine et Patrimoine : locations convention de mise à disposition de la grange de Nègre à l'association La Pennoise.

(délibération n°1) :

- **Finances : indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal**

Vu l'article 97 de la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal,
DELIBERE et, à l'unanimité,**

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Claire HERNANDEZ, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €
- de lui accorder une indemnité de 80,98€ correspondant aux mois de novembre et décembre 2018.

(délibération n°2)

- **Finances : création d'une régie de recettes pour le produit de la location des gites et chalets**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2019

Vu la création d'un nouveau compte de dépôts de fonds au Trésor Public

Considérant les avantages que présente une régie de recettes pour la collectivité et la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations des gîtes et chalets

Le **Conseil Municipal**, où l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à , instaure une régie de recette dans les conditions suivantes

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du trésor public et de la commune de Penne d'Agenais

Article 2 : Cette régie est installée à « 1 Place Paul Froment » 47140 Penne d'Agenais

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : location de gîtes, Location de chalets

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Chèques vacances, Virement

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public

Le régisseur est tenu de verser au Trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000€

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 13 : La commune de Penne d'Agenais et le Trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Monsieur Jurquet

(délibération n°3)

• Finances : tarifs des cimetières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les derniers tarifs et durées des concessions dans les cimetières avaient été décidés le 28 novembre 2003.

Après une étude comparative auprès de quelques communes, il propose de supprimer les concessions perpétuelles et de maintenir les tarifs comme suit :

Cimetières : concessions (au mètre carré)

* Concession temporaire accordée pour 15 ans	40 € le m ²
* Concession trentenaire	50 € le m ²
* Concession cinquantenaire	70 € le m ²

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du columbarium qui avaient été décidés le 3 décembre 2001.

Columbarium

*Concession 5 ans	152.44 €
*Concession 15 ans	304.89 €
*Concession 30 ans	609.79 €
*Concession 50 ans	762.24 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, à compter du 1^{er} mars 2019 :

- de supprimer les concessions perpétuelles et de fixer les tarifs comme suit :

Cimetières : concessions (au mètre carré)

* Concession temporaire accordée pour 15 ans	40 € le m ²
* Concession trentenaire	50 € le m ²
* Concession cinquantenaire	70 € le m ²

- de fixer les tarifs du columbarium comme suit :

Columbarium :

*Concession 5 ans	155 €
*Concession 15 ans	305 €
*Concession 30 ans	610 €
*Concession 50 ans	765 €

(délibération n°4)

• **Finances : redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans un titre l'y autorisant (article L.212-1)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2)
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L.2125-1).

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du avait instauré certaines redevances, il convient aujourd'hui de les modifier selon les propositions suivantes :

Activités	Tarifs
Cirque/guignol/spectacle itinérant	50€/jour de représentation Caution pour emplacement (nettoyage) 300€
Occupation exceptionnelle (inauguration, promotion, bungalow immobilier, etc...)	30€/ mois 360€/an
Panneaux publicitaires	500€ /mois (au prorata du temps d'occupation)
Commerces ambulants (occupation régulière) (camion restauration, vente au déballage, vente de denrées alimentaires, camion outillage...)	10€/jour
Commerces ambulants (occupation ponctuelle)	30€/jour
Echafaudages	0,50€/jour/ml 15€/mois/ml 180€/an/ml
Engins, bennes	1€/jour/m ² 30€/mois/m ² 360€/an/m ²
Grues implantées au sol	1€/jour/m ² 30€/mois/m ² 360€/an/m ²
Véhicules (camions grue)	15€/jour 450€/mois 5400€/an
Quai de départ et arrivée d'autocars (type flibus,...)	120€/an

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité ,

FIXE les tarifs applicables d'occupation du domaine public tels que définis ci-dessus

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

(délibération n°5)

- **Personnel : besoins saisonniers**

Dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

-deux adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité ,

DECIDE de recruter par voie contractuelle et sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53, deux agents non titulaires pour les services techniques.

FIXE la rémunération par rapport à l'indice affecté aux adjoints techniques au 1^{er} échelon C3.

(délibération n°6)

- **Tourisme : création d'un forfait électricité pour la location des gites et d'une caution « ménage » pour la location des gites et chalets**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la consommation électrique des occupants des gites de Ferrié est actuellement tarifée à 0,20 kw/heure. Ce procédé est contraignant pour les agents, et peu équitable car il ne tient pas compte du climat.

Monsieur le Maire propose donc de créer des forfaits de consommation électrique journalier et hebdomadaire en fonction de la saison :

Basse saison : du 1^{er} décembre au 31 mars

La nuitée : 3 €

2 nuits : 5 €

Une semaine (7 nuits) : 16 €

Moyenne saison : du 1^{er} avril au 31 juin et du 1^{er} septembre au 31 novembre

La nuitée : 2 €

Deux nuitées : 4 €

Une semaine : 12 €

Monsieur le Maire précise que le tarif applicable en haute saison (juillet/août) demeurerait inchangé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les gites et chalets sont parfois rendus non ou mal nettoyés ; il propose donc d'instituer une caution « ménage » de 150 €.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de consommation électrique applicables lors de la location des gites en basse et moyenne saison tels que définis ci-dessus.

DECIDE de créer une caution « ménage » de 150 €.

(délibération n°7)

- **Finances : suppression de la régie « camping »**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recette, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision du Maire en date du 4 juillet 1983 portant création d'une régie de recettes pour le camping

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale de Fumel en date du 31 janvier 2019

Vu la création d'une nouvelle régie sur un compte de dépôts de fonds

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité ,

DECIDE :

Article 1er : A compter du 1er mars 2019, la régie de recettes pour le camping de Penne d'Agenais est supprimée

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale et Madame la Secrétaire Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

(délibération n°)

- **Administration : convention «RGPD» avec le centre de gestion**

Retrait de ce point

(délibération n°)

- **Administration : régularisation de la mise à disposition du site de Ferrié**

Retrait de ce point.

((délibération n°8)

- **Patrimoine : Cession de terrain rue des écoles aux consorts Fonte**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Claude FONTE souhaitent acquérir une partie du chemin (voir division cadastrale sur le plan ci-joint) qui amène à la parcelle cadastrée AB 563 et la parcelle cadastrée AB 563 situés au lieudit « rue des-écoles » conformément au plan joint en annexe. La superficie de la future parcelle cadastrée AB 601 provenant de la division du chemin est de 57m² et la superficie de la parcelle cadastrée AB 563 est de 44m².

Monsieur le Maire propose de leur vendre les dites parcelles au prix fixé de 0,35 euro le mètre carré".

Les frais de géomètre et de notaires seraient à la charge des acquéreurs.
Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité ,

ACCEPTTE de céder à Monsieur et Madame Claude FONTE la future parcelle AB 601 et la parcelle AB 563 tel que défini sur le plan ci-annexé.

PRECISE que le prix de vente a été fixé à 0,35 euro le mètre carré.

PRECISE que les frais de géomètre et notariés sont à la charge des acquéreurs.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à venir"

ACCEPTTE que Monsieur le Maire donne tous pouvoirs à l'Office Notarial Saint Cyr, 24 avenue de la Libération 47140 PENNE D'AGENAIS, afin de purger tous droits de préemption relatifs à la vente.

Questions diverses :

Monsieur Bernard Barral informe l'assemblée délibérante que le Snavlot et la Région réfléchissent à intégrer Port de Penne au FISAC.

La séance est levée à 21h30

La Secrétaire de Séance

Maryse CATTOOR

